

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN



ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du 7 JUIN 1946

193

OBJET :

HOPITAL

AVANCES

46050

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

L'an mil neuf cent quarante six le sept du mois de Juin
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI, Maire.

en session } ordinaire
 } extraordinaire
 } d'après convocations faites le 3 Juin 1946

Etaient présents : MM. REGAZONI, VEYSSIERE, ROCHEDEREUX, DASSEUX,

JULIEN, GRUSSENMEYER, BAUDET, PEROLBAU, BOULERNE, PRUGNAUD,
CHAZÉAUD, DOMECC, SIMON, BOUCHET, SHELIER, CHOLLET, PROT,
SAVIGNAC, ARRIVE, Melle RIKOSKY.

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. COUZINET, Mme PARIZET, MM. THOMAS, CONGE,

COUNIL, OLLIVIER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. CHOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Pour remédier aux difficultés de Trésorerie de l'Hôpi-
tal, le Conseil autorise Monsieur le MAIRE à mandater les
dépenses de l'hôpital sur le crédit ch. VIII. Art. 3 "
Avance de trésorerie pour organisation, aménagement et fonc-
tionnement de l'hôpital MALAKOFF et de son annexe Ste Marthe"
dans la mesure où les ressources de l'hôpital ne permet-
traient pas de régler les factures présentées et les salaires
du personnel.

APPROUVE

Signature

le Chef de Division Délégué.



*3 exp.
Rue de la République
à Royan*

[Lined area for minutes or notes, mostly blank with some faint markings]

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **Les Membres présents à la séance.**

[Lined area for signatures of present members]

N'ont pas signé : MM.

[Lined area for names of absent members]

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

M. Robedeaux

